
Présidence : Slovaquie

334ème SEANCE PLENIERE DU FORUM

1. Date : Mercredi 19 septembre 2001

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 10 h 55
Reprise : 15 h 25
Clôture : 16 h 50

2. Présidence : Mme M. Keimova

Mercredi 12 septembre 2001 :

La présidence a transmis à la délégation des Etats-Unis d'Amérique les condoléances du Forum pour les pertes tragiques en vies humaines causées par les attaques terroristes perpétrées dans la ville de New York et à Washington, D.C.

Etats-Unis d'Amérique (FSC.DEL/420/01), Belgique-Union européenne (FSC.DEL/421/01), Ukraine, Turquie (FSC.DEL/423/01), Fédération de Russie, Royaume-Uni, Arménie, Canada, Norvège, Lituanie (FSC.DEL/422/01), Azerbaïdjan, Pologne, Bulgarie, Suisse, Grèce, Yougoslavie, Biélorussie, Estonie, France, Slovénie, Slovaquie (FSC.DEL/424/01), Allemagne, Hongrie, Lettonie, Italie, République tchèque, Autriche, Espagne, Géorgie, Irlande, Turkménistan, Croatie, Portugal, Albanie, Malte, Suède, Saint-Siège, Islande, Danemark

En raison de ces événements tragiques, la séance plénière a été reportée au mercredi 19 septembre 2001 à 10 heures.

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : DECLARATIONS GENERALES

Suisse, Fédération de Russie (proposition, voir Annexe)

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SECURITE

Allemagne, Fédération de Russie (FSC.DEL/434/01 Restr.), Grèce, France, Finlande, Italie, Etats-Unis d'Amérique, Suisse (FSC.DEL/431/01 Restr.), Suède, Royaume-Uni, Turquie, Ukraine, Canada, Pologne, Présidence

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Réseau de communication de l'OSCE* : Fédération de Russie, Centre de prévention des conflits, Pays-Bas
- b) *Réunion du groupe d'experts sur la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert », le 3 octobre 2001* : France
- c) *Visite d'une base aérienne* : Roumanie

4. Prochaine séance :

Mercredi 26 septembre 2001 à 10 heures, Neuer Saal



334ème séance plénière

FSC Journal No 340, point 1 de l'ordre du jour

PROPOSITION

**SUR LES FUTURES ORIENTATIONS DES ACTIVITES DU FORUM
POUR LA COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE EN VUE
D'UN REGLEMENT COMMUN DES PROBLEMES COMMUNS
DE SECURITE DANS LA REGION DE L'OSCE**

Présentée par la délégation de la Fédération de Russie

La Fédération de Russie attache une importance primordiale à la dimension politico-militaire de l'OSCE qui touche les intérêts vitaux des Etats participants et considère le Forum pour la coopération en matière de sécurité comme l'autorité de l'OSCE dans le domaine de la sécurité militaire.

Les débats qui ont lieu aux séances du Forum ainsi que les conclusions du récent séminaire sur les doctrines militaires ont clairement montré qu'au stade actuel, les aspects politico-militaires de la sécurité européenne requièrent une attention soutenue des Etats participants.

A un moment où il importe, d'une part, de garantir un fonctionnement efficace du régime de maîtrise des armements et des mesures de confiance, instauré par le Forum, et d'autre part, de rechercher les meilleurs moyens possible de faire face aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces, toute réforme du Forum entraînant l'affaiblissement de ce dernier conduirait également à l'affaiblissement de l'OSCE dans son ensemble, avec des conséquences pour la sécurité européenne.

Sans nier la nécessité d'améliorer le travail du Forum, la Fédération de Russie est convaincue que le meilleur moyen de renforcer l'efficacité du Forum consiste à recourir davantage à ses possibilités, inscrites dans les documents fondateurs. Partant, la délégation russe propose d'axer ses principaux efforts visant à améliorer les activités du Forum sur les grandes orientations ci-après.

I. Renforcement de l'efficacité des actions communes

A) Exploitation des possibilités du Forum dans les domaines de l'alerte précoce, de la prévention des conflits et de la gestion des crises.

1. Les Etats participants de l'OSCE attachent une attention prioritaire à la coopération dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits ainsi qu'à l'utilisation, à cette fin, de tous les instruments pertinents de l'OSCE.

2. Un grand nombre de documents de l'OSCE et de traités internationaux prévoient le déroulement d'opérations de maintien de la paix, en vertu du mandat de l'OSCE. Les Etats participants partent du principe que les activités de maintien de la paix de l'OSCE doivent s'effectuer en tenant dûment compte des fonctions des Nations Unies dans ce domaine, en particulier, dans le cadre du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et doivent toujours être compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies. Lors de la planification et de l'exécution de ses opérations de maintien de la paix, l'OSCE peut recourir à l'expérience et aux connaissances spécifiques des Nations Unies.

Le Forum coordonnera les actions des Etats participants au cours des opérations de maintien de la paix effectuées dans le cadre du mandat de l'OSCE. Le rôle de coordinateur du Forum consistera à parvenir à un accord sur les aspects militaires du mandat des opérations de maintien de la paix, notamment sur la composition des forces et les équipements prévus pour les opérations ainsi que sur la structure de commandement et le rapport entre les composantes militaire et civile des opérations.

3. Dans le cadre du Forum, les Etats participants de l'OSCE élaboreront des critères généraux nécessaires pour doter les forces de maintien de la paix en armements et en équipements militaires, notamment en appui logistique, en fonction des tâches et du caractère des opérations de maintien de la paix.

4. En vue de renforcer l'aptitude de l'OSCE à établir des normes dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion des crises, le Forum élaborera un document intitulé « Concept général pour les activités de maintien de la paix au titre du mandat de l'OSCE ».

5. Le Forum envisagera la possibilité d'élaborer un concept pour la création d'un contingent de forces de maintien de la paix de l'OSCE.

B) Questions de mise en oeuvre

1. Le Forum prendra d'autres mesures pour améliorer la mise en oeuvre pratique du Document de Vienne 1999, du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et du Document sur les armes légères et de petit calibre, ainsi que pour mettre au point un régime couvrant l'échange global d'informations militaires et des mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées.

Le Forum continuera à évaluer la mise en oeuvre des mesures agréées au moyen des procédures établies, notamment lors de séminaires sur des questions spécifiques tenues, à un niveau élevé, avec la participation de représentants du monde politique et militaire.

2. Le Forum continuera à tenir des séminaires réguliers d'évaluation comparative des doctrines militaires et des politiques de défense en vue d'utiliser leurs conclusions et leurs résultats pour renforcer le dialogue sur les problèmes de sécurité dans la région de l'OSCE.

3. Les Etats participants au Forum veilleront à assurer (par des examens réguliers) que les accords de maîtrise des armements répondent aux besoins de sécurité dans la région de l'OSCE. Le Forum étudiera les modalités de l'exécution des engagements au titre du Document de Vienne 1999 dans les situations de crise.

C) Coopération régionale

1. Un grand nombre de conflits locaux n'ayant toujours pas été réglés dans la région de l'OSCE, les mesures sous-régionales de maîtrise des armements acquièrent une importance toujours plus grande.

2. Le chapitre X du Document de Vienne 1999 est une bonne base pour le renforcement des mesures sous-régionales. En cas de nécessité, le Forum contribuera à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'accords régionaux de nature politico-militaire, qui doivent être exécutés avec la participation ou sous l'égide de l'OSCE.

3. Le Forum contribuera, s'il le faut, à l'élaboration d'accords concernant des mesures de confiance, additionnelles et bilatérales, dans le domaine militaire en sus des mesures prévues dans le Document de Vienne 1999 (échanges supplémentaires d'informations sur les forces militaires, conduite d'inspections et/ou visites d'évaluations supplémentaires, etc.).

4. Le Forum apportera son concours au développement de la coopération navale à l'échelle régionale.

5. Le Forum contribuera à accroître la transparence en présentant à tous les Etats participants des informations sur l'exécution des accords régionaux et autres de nature politico-militaire, conclus entre divers Etats participants de l'OSCE, sous réserve du consentement de ces derniers.

II. Réponse commune face aux menaces et aux défis

1. Le Forum contribuera à accroître la transparence sur les questions relatives à la création et au développement d'instituts internationaux d'études politico-militaires dans la région de l'OSCE ainsi qu'à élargir les contacts et à mettre en place un « réseau de coopération » entre ces derniers.

2. Le Forum envisagera la possibilité d'instaurer des contacts réguliers en vue de débattre des problèmes relatifs à la lutte contre le terrorisme international et à mettre en commun l'expérience acquise dans ce domaine (en tenant compte des activités menées en la matière par les Etats participants et les organisations internationales - ONU, Union européenne, OTAN, Traité sur la sécurité collective, etc.).

Afin d'examiner les questions de coopération dans ce domaine, le Forum étudiera la possibilité de créer un groupe de travail spécial d'experts, qui se réunira sur une base régulière et dans le cadre duquel des rencontres de spécialistes pourront notamment avoir lieu.

3. Pour que les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité soient maintenues à un niveau adéquat d'efficacité, les Etats participants élargiront régulièrement leurs domaines d'application et examineront, dans un premier temps, les questions ci-après au cours des séances du Forum :

- Aspects politico-militaires des activités des missions et présences de l'OSCE sur le terrain,
- Coopération entre les forces navales des Etats participants de l'OSCE lors de l'exécution des tâches de nature humanitaire (recherche et secours, opérations de déminage, etc.),
- Echange d'informations sur les forces multinationales de réaction rapide.

III. Aspects organisationnels

1. Tout en conservant son statut autonome, le Forum coordonnera plus étroitement ses activités avec le Conseil permanent de l'OSCE, participera aux débats sur les questions de nature politico-militaire, sur la demande du Conseil permanent ou du Président en exercice de l'OSCE.

2. Afin d'améliorer la coordination, un mécanisme de consultation sera mis au point concernant la Troïka du Forum et celle du Conseil permanent sur une base mensuelle ou plus fréquemment, si nécessaire.

3. Le Forum examinera la question relative à la prolongation du mandat de la Présidence de deux à trois mois, tout en maintenant le système de rotation en place.